



DÉCISION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF: KG/CC

N° 001279

Clôture de la
Régie d'Avances

Centre de Loisirs
Animation
Prévention

Publié le :

06/05/2025

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatives à la création, des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu, le décret n° 2022-1605 du 22 Décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 Mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu, La délibération du conseil municipal en date du 20 Juillet 2021 autorisant le maire à créer ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant, que la régie d'avances « Régie d'avances Centre de loisirs Animation Prévention » n'a plus lieu d'être sur le budget de la ville d'Apt, celle-ci peut -être clôturée

Vu, l'avis conforme du comptable public assignataire de la ville d'Apt en date du 09 Avril 2025 ;

DÉCIDE

Article 1° - La régie d'avance « Centre de Loisirs Animation Prévention » est clôturée à compter du 31 Mars 2025

Article 2° - Le maire et le comptable assignataire de la ville d'Apt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à APT, le 15 Avril 2025

Le Maire d'Apt,
Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250415-001279-AR
Date de réception préfecture : 06/05/2025